



E4700-Direction de l'éducation-

DELIBERATION N° D.2023.06.55 du Conseil municipal du 9 juin 2023

Partenariat pour l'Education artistique et culturelle (EAC). Convention entre la ville de Versailles et l'Académie de Versailles.

Date de la convocation : 1 juin 2023

Date d'affichage : 12 juin 2023

Nombre de conseillers en exercice : 53

Secrétaire de séance : Madame Dominique ROUCHER-DE ROUX

Rapporteur : Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN

Président : Monsieur François DE MAZIERES

Sont présents :

M. Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE, M. Emmanuel LION, M. Michel BANCAL, Mme Annick BOUQUET, Mme Marie-Laure BOURGOUIN-LABRO, Mme Anne-France SIMON, M. Charles RODWELL, Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN, M. Jean-Yves PERIER, Mme Muriel VAISLIC, Mme Corinne FORBICE, M. Alain NOURISSIER, Mme Nadia OTMANE TELBA, M. Arnaud POULAIN, Mme Anne-Lys DE HAUT DE SIGY, Mme Marie-Pascale BONNEFONT, M. Xavier GUITTON, M. Jean SIGALLA, Mme Corinne BEBIN, M. Marc DIAS GAMA, Mme Emmanuelle DE CREPY, Mme Dominique ROUCHER-DE ROUX, Mme Ony GUERY, Mme Stéphanie LESCAR, Mme Marie-Agnes AMABILE, M. Michel LEFEVRE, Mme Sylvie PIGANEAU, M. Moncef ELACHECHE, Mme Brigitte CHAUDRON, Mme Béatrice RIGAUD-JURE, M. Thierry DUGUET, Mme Marie POURCHOT, M. François DE MAZIERES, M. Philippe PAIN, Mme Florence MELLOR, M. Eric DUPAU, Mme Nicole HAJJAR, Mme Martine SCHMIT.

Absents excusés:

M. Fabien BOUGLE, Mme Anne JACQMIN.

Mme Marie BOELLE (pouvoir à Mme Florence MELLOR), M. François-Gilles CHATELUS (pouvoir à Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN), M. Christophe CLUZEL (pouvoir à M. Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE), M. François DARCHIS (pouvoir à Mme Sylvie PIGANEAU), M. Olivier DE LA FAIRE (pouvoir à Mme Brigitte CHAUDRON), M. Pierre FONTAINE (pouvoir à Mme Nicole HAJJAR), M. Bruno THOBOIS (pouvoir à Mme Annick BOUQUET), Mme Anne-Lise JOSSET (pouvoir à M. Michel LEFEVRE), Mme Céline JULLIE (pouvoir à M. Jean SIGALLA), M. Erik LINQUIER (pouvoir à M. Alain NOURISSIER), M. Wenceslas NOURRY (pouvoir à M. Arnaud POULAIN), M. Gwilherm PoulleNNec (pouvoir à Mme Anne-Lys DE HAUT DE SIGY), M. Nicolas FOUQUET (pouvoir à Mme Stéphanie LESCAR).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le Code de l'Education et notamment son article L.121-6

Vu la circulaire interministérielle du 3 mai 2013 relative à la mise en œuvre du parcours d'éducation artistique et culturelle de l'élève,

Vu le projet de convention de partenariat pour l'éducation artistique et culturelle entre l'Académie de Versailles et la ville de Versailles.

-
- Le Code de l'éducation stipule que : « L'éducation artistique et culturelle contribue à l'épanouissement des aptitudes individuelles et à l'égalité d'accès à la culture. Elle favorise la connaissance du patrimoine culturel et de la création contemporaine et participe au développement de

la créativité et des pratiques artistiques. L'éducation artistique et culturelle est principalement fondée sur les enseignements artistiques. Elle comprend également un parcours pour tous les élèves tout au long de leur scolarité dont les modalités sont fixées par les ministres chargés de l'éducation nationale et de la culture. Ce parcours est mis en œuvre localement ; des acteurs du monde culturel et artistique et du monde associatif peuvent y être associés.

Les enseignements artistiques portent sur l'histoire de l'art et sur la théorie et la pratique des disciplines artistiques, en particulier de la musique instrumentale et vocale, des arts plastiques et visuels, de l'architecture, du théâtre, du cinéma, de l'expression audiovisuelle, des arts du cirque, des arts du spectacle, de la danse et des arts appliqués.

Les enseignements artistiques font partie intégrante de la formation scolaire primaire et secondaire. Ils font également l'objet d'enseignements spécialisés et d'un enseignement supérieur.

Ainsi, l'Education nationale, et notamment le rectorat de Versailles et les Services départementaux de l'Education nationale des Yvelines, intègrent au sein de leurs programmes, parcours de formation des personnels, projets d'école ou d'établissement locaux, cette dimension d'« éducation artistique et culturelle » (EAC). Le développement des actions et initiative en la matière est structuré par la création d'une plate-forme de partage d'information (ADAGE) et d'un réseau de professeurs et d'élèves référents (2nd degré).

- Par ailleurs, la ville de Versailles dispose d'un patrimoine culturel riche et varié : des établissements culturels municipaux dynamiques (réseau des bibliothèques, Archives, Musée Lambinet - espace Richaud - Carré à la farine, Université ouverte, Ecole des Beaux-Arts) ainsi que des partenaires qui contribuent à façonner le parcours artistique d'élèves (Compagnies en résidence, Théâtre Montansier, Conservatoire à rayonnement régional et Centre de musique baroque de Versailles).

- L'académie de Versailles et la ville de Versailles souhaitent le développement de politiques conjointes dans le champ de l'EAC donnant lieu à un accompagnement concerté des projets en milieu scolaire mis en œuvre sur le territoire de la ville, en partenariat avec ses structures artistiques et culturelles. Pour répondre à cet objectif, il convient à la fois d'articuler les actions existantes, de mettre en cohérence les modalités de financement, et d'accompagner conjointement le déploiement de l'EAC, en formalisant ces points par une convention de partenariat. C'est l'objet de la présente délibération.

A cet effet, la Ville et l'Académie proposent une convention dans laquelle ils partagent les objectifs suivants :

- renforcer la lisibilité des dispositifs et des procédures ;
- élaborer une ligne stratégique annuelle sur la base de diagnostics partagés ;
- co-construire les propositions artistiques et culturelles à destination du public scolaire en appui sur une expertise partagée ;
- engager et coordonner les cofinancements et rapprocher pour ce faire les calendriers d'instruction ;
- favoriser la rencontre entre les acteurs éducatifs et les acteurs culturels du territoire ;
- mettre en cohérence les initiatives institutionnelles sur le territoire.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil municipal :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) d'approuver le projet de convention de partenariat pour l'éducation artistique et culturelle entre l'Académie de Versailles et la ville de Versailles.
La convention est établie pour une durée de trois ans et n'a pas d'incidence financière ;
- 2) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer l'acte et tout document s'y rapportant ;
- 3) de notifier cette délibération à toutes les personnes concernées.

M. le Maire soumet les conclusions du rapporteur au vote du Conseil municipal.

Nombre de présents : 38

Nombre de pouvoirs : 13

Nombre de suffrages exprimés : 51 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 51 voix

Cet acte est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

